

13 DEC. 2018

**Décision n° P 2018-103 en date du
modifiant la décision n° P 2018-35 en date du 4 juin 2018
portant délégation de signature du président du directoire pour
certaines activités relevant de la direction du programme**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris (M. Thierry Dallard) ;

Vu la décision n° P 2018-35 en date du 4 juin 2018 portant délégation de signature du président du directoire pour certaines activités relevant de la direction du programme ;

décide :

Article 1^{er}

Les tableaux 1, 2 et 3 de l'article 5 de la décision n° P 2018-35 du 4 juin 2018 sont remplacés par les dispositions suivantes :

Tableau 1

Délégation dans la limite de 5 000 000 euros H.T. pour les conventions subséquentes ou les actes de réception des ouvrages et sans limite de montant pour les autres matières

M. Gérard CHÉREL, directeur du programme et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Judith BEUVE-TEICHERT, adjointe au directeur de programme
M. Julien BECCHERLÉ, directeur de projet de la ligne 15 est
M. Xavier DUCLAIROIR, directeur de projet de la ligne 17
M. Vianney ELZIÈRE, directeur de projet de la ligne 18
M. François NOURRIT, directeur de projet de la ligne 15 ouest

M. Gilles PINDAT, directeur de projet de la ligne 16
M. Guillaume PONS, directeur de projet de la ligne 15 Sud
M. Christophe VILLARD, directeur des systèmes et de la sécurité

Tableau 2

Délégation dans la limite de 2 000 000 euros H.T. pour les conventions subséquentes ou les actes de réception des ouvrages et sans limite de montant pour les autres matières

Mme Florence COQUAND, directrice de projet adjointe de la ligne 17 ou M. Jérôme CALLAND, directeur de projet adjoint de la ligne 17
Mme Florence COQUAND, directrice de projet adjointe de la ligne 15 ouest ou M. Laurent TOSELLO, directeur de projet adjoint de la ligne 15 ouest
M. Laurent DESCOTTES, directeur de projet adjoint de la ligne 18
MM. Olivier GOUDOUR, Roger NDOUOP MOLU ou Alain TRUPHÉMUS, directeurs de projet adjoints de la ligne 16
Mmes Isabelle DECRUYENAERE, directrice de projet adjointe de la ligne 15 sud, ou MM. Jean-Philippe HUET, Denis RONDEPIERRE ou Pascal VANEL, directeurs de projet adjoints de la ligne 15 sud
M. Thierry HUYGHUES-BEAUFOND, responsable de l'unité infrastructure et méthodes constructives
M. Joël SOLARD, responsable de l'unité sites de maintenance
Mme Valérie VERNET, responsable de l'unité gares

Tableau 3

Délégation dans la limite de 200 000 euros H.T. pour les conventions subséquentes ou les actes de réception des ouvrages et sans limite de montant pour les autres matières

Mme Erica BONOMI, M. Cédric BOURDAIS, Mme Anne LORINO, M. Julien SAUVALLÉ, M. Thomas VERRANDO, chefs de projet secteur de la ligne 15 ouest
M. Johan BATLLO, Mme Isabelle de CALAN ou Mme Élodie DESRY, chefs de projet secteur de la ligne 17
M. Laurent WOUTERS, adjoint au directeur de projet de la ligne 18, Mmes Bopha ENG, Bettina HOEPTNER, Béatrice MILAN ou M. Thomas SORINE, chefs de projet secteur de la ligne 18
Mme Virginie ANSELME, M. Dimitri BLONDEL, Mme Marine DONDEL, Mme Lucie-Anne PIHEN ou Mme Morgane WERNERT, chefs de projet secteur de la ligne 15 Est
M. Christopher CROC, M. Vincent GOHIN ou M. Kevin MARTIN, adjoints au directeur de projet de la ligne 16, M. Jean BERNIER, M. Pierre-Adrien COLLET, Mme Houda DADA, M. Bernard KIRSCH ou Mme Vanessa TAILLAND-NOCA, chefs de projet secteur de la ligne 16
M. Benjamin AUFFRAY ou Mme Maryse ROZIER-CHABERT, adjoints au directeur de projet de la ligne 15 sud, Mme Adeline BORDE, M. Brice COUTURIER, Mme Caroline JASSERON, Mme Vincente FLUTEAUX, M. Mathieu MALLET, M. Jack ROYER, M. Geoffroy VAUTHIER ou M. Gualtiero ZAMUNER, chefs de projet secteur de la ligne 15 Sud

Article 2

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues par l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint-Denis, le

13 DEC. 2018



Thierry DALLARD

